



Zurich Life Jeunesse

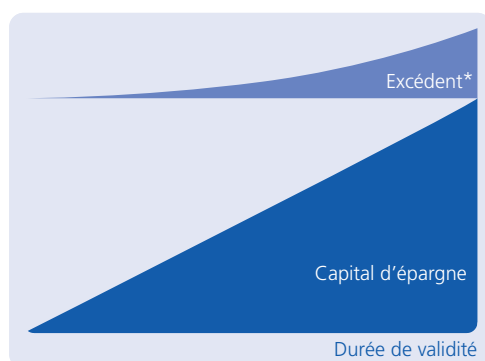
Assurance de capital à terme fixe

L'assurance de capital à terme fixe en faveur d'enfants permet d'épargner un certain capital pour un enfant. L'adulte assuré bénéficie de la couverture contre les risques de décès et d'incapacité de gain. Ainsi l'objectif d'épargne convenu en faveur de l'enfant demeure garanti dans tous les cas.

Vos avantages en un coup d'œil

- **Constitution ciblée d'un patrimoine en faveur d'un enfant pour une date déterminée**
- **Taux d'intérêt garanti du capital d'épargne sur toute la durée de l'assurance**
- **Libération du paiement des primes en cas de décès et d'incapacité de gain de l'adulte assuré**
- **Privilège successoral, clause bénéficiaire et privilège en cas de faillite**

Constitution ciblée d'un patrimoine



Libération du paiement des primes en cas de décès et d'incapacité de gain de l'adulte assuré

*Le montant des excédents dépend des rendements des capitaux placés et de l'évolution des risques et des coûts; il est redéfini chaque année et ne peut donc pas être garanti. Les montants correspondants sont crédités au compte d'excédents et rémunérés à un taux d'intérêt actuel.

Une assurance de capital à terme fixe est idéale pour vous, si ...

en tant que parents, grands-parents, parrain ou marraine, vous souhaitez garantir un capital en faveur d'un enfant pour une date déterminée.

Constitution ciblée d'un patrimoine

Une assurance de capital à terme fixe permet d'épargner en faveur d'un enfant un capital pour une date déterminée. L'objectif de capital que vous vous êtes fixé pour l'avenir est financé par des primes périodiques. La part d'épargne est placée à un taux d'intérêt fixe. La prestation convenue est garantie à la date déterminée. De plus, des excédents éventuels sont versés au bénéficiaire.*

Sécurité financière en cas de décès et en cas d'incapacité de gain

En cas de décès ou d'incapacité de gain de l'adulte assuré, toutes les primes ultérieures sont financées par Zurich. En cas d'incapacité de gain, la libération du paiement des primes prend effet au terme du délai d'attente contractuel.

En cas de décès de l'enfant coassuré, les primes déjà payées pour l'assurance de capital à terme fixe sont restituées sans les intérêts, au maximum toutefois dans les limites du capital assuré.

Conditions	Pilier 3b – Prévoyance libre
Financement	primes périodiques en francs suisses somme d'assurance minimale CHF 10'000
Taux d'intérêt capital d'épargne	taux d'intérêt garanti sur toute la durée de l'assurance
Âge d'entrée	0–20 ans pour l'enfant coassuré 0–65 ans pour l'adulte assuré
Durée de validité	au min. 5 ans, au max. jusqu'au moment où l'adulte assuré atteint l'âge de 75 ans, et l'enfant coassuré l'âge de 25 ans
Mise en gage	possible en tout temps
Prêt sur police	possible
Rachat	possible
Clause bénéficiaire	choix libre
Frais	frais de conclusion, primes de risques et frais d'administratifs

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 060 161 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch/jeunesse

Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 060 161, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.



Because change happenz®